

REGLEMENT DE CONSULTATION

MISE EN CONCURRENCE PORTANT SUR

**Informatisation du bloc opératoire du CH de Loches
Remplacement d'un Logiciel - interopérabilité avec le SIH**

**Au Centre Hospitalier de Loches
Consultation de MAI 2017**

Date limite de remise des offres : Mercredi 14 juin 2017 à 12h00

Le présent règlement de consultation comporte 8 feuillets numérotés de 1 à 8.

SOMMAIRE

ARTICLE I : OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE II : DUREE	3
ARTICLE III : ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE IV : QUANTITES	4
ARTICLE V : VARIANTES	4
ARTICLE VI : UNITE MONETAIRE DU MARCHE	4
ARTICLE VII : ECHANTILLONS	4
ARTICLE VIII : LANGUE	4
ARTICLE IX : DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE X : JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE XI : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE XII : JUSTIFICATIFS QUANT AUX QUALITES DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE XIII : SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE XIV : FACTURATION ET PAIEMENT	6
ARTICLE XV : LA MISE EN SERVICE	7
ARTICLE XVI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE I : OBJET DU MARCHE

La présente consultation porte sur l'informatisation au bloc opératoire, remplacement d'un logiciel interopérabilité avec le SIH.

La procédure passée par la personne publique, est un marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des Marchés Publics.

Le marché est un marché à bons de commande.

Les prix sont fermes pour la durée du marché.

ARTICLE II : DUREE

Le marché est conclu après envoi et réception du courrier d'attribution et l'émission d'un bon de commande.

ARTICLE III : ALLOTISSEMENT

Le marché se présente en lot unique

ARTICLE IV : QUANTITES

Non concerné

ARTICLE V : VARIANTES

Les variantes techniques sont autorisées. Cependant, les candidats qui présenteraient des offres incluant une variante sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base.

ARTICLE VI : UNITE MONETAIRE DU MARCHE

Le prestataire est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

ARTICLE VII : ECHANTILLONS

Non Concerné

ARTICLE VIII : LANGUE

Le français.

ARTICLE IX : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la réception des offres de prix.

ARTICLE X : JUGEMENT DES OFFRES

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, l'administration appréciera l'offre en fonction des critères énoncés ci-dessous selon l'ordre de priorité suivant :

Critère 1 : Valeur fonctionnelle et technique (pondération 40%)

Sous critère 1a : Valeur fonctionnelle (60%)

Sous critère 1b : Interfaces SIH (30%)

Sous critère 1c : Valeur technique (10%)

Critère 2 : Prix (pondération 30%)

Critère 3 : Formations & Prestations (Pondération 20%)

Critère 4 : Maintenance (pondération 10%)

Le cahier des charges décrit précisément la qualité souhaitée. Toute offre ne répondant pas à la qualité souhaitée sera jugée non conforme.

ARTICLE XI : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au *Mercredi 14 juin 2017 à 12h00*.
Les réponses devront être transmises par courrier au :

*Centre Hospitalier de Loches
Bureau des achats et de l'équipement
MAPA LOGICIEL DE BLOC*

1, rue du Docteur Paul Martinais

Ou par mail : marchespublics@ch-loches.fr

ARTICLE XII : JUSTIFICATIFS QUANT AUX QUALITES DU PRESTATAIRE

A l'appui des offres, il est demandé à chaque prestataire de fournir :

- ✓ Les documents ou attestations attestant qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (NOTI 2 ou DC7) ;
- ✓ L'attestation sur l'honneur ;
- ✓ **Un devis détaillé et signé** (valeur contractuelle) ;
- ✓ Démarche qualité et/ou niveau de certification ;
- ✓ Démarche qualité liée au développement durable ;
- ✓ Niveau de formation des intervenants (hygiène, sécurité et gestion des risques...)
- ✓ L'attestation d'assurance Responsabilité civile.

ARTICLE XIII : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché doit obtenir de la personne publique l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Pour ce faire, le prestataire devra se reporter aux prescriptions mentionnées dans le chapitre II du titre IV du code des Marchés Publics.

D'autre part, selon les dispositions du code des Marchés Publics, « le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché ».

ARTICLE XIV : FACTURATION ET PAIEMENT

La facture sera adressée au format électronique et comportant votre RIB à l'adresse suivante : economat@ch-loches.fr.

Le mode de paiement est le mandat administratif.

En application de la circulaire portant application du décret datant du 21 février 2002, les sommes dues via l'exécution du marché, seront payées à 50 jours.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante, dès lors que les prestations faisant l'objet de cette demande de paiement sont exécutées.

D'autre part, le dépassement du délai global de paiement ouvre droit aux bénéfices d'intérêts moratoires au profit du fournisseur.

Le taux d'intérêt est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE XV : LA MISE EN SERVICE

L'installation et mise en service donnera lieu à la signature d'un PV de mise en service et à la formation des personnels, comme indiqué dans le CCTP.

ARTICLE XVI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

M. REBOUILLEAU, RSI au 02 47 91 33 76 ou bruno-rebouilleau@ch-loches.fr
Mme ADELE, responsable des achats au 02 47 91 33 89 ou marchespublics@ch-loches.fr.

Date et signature du prestataire